



Propriétaire loue appartement à son fils.

Par Visiteur

Je suis propriétaire d'un studio de 30 m2 à Montreuil sous bois (93) que je vais louer à mon fils.
Les charges sont actuellement de 150 euros par mois.

Puis-je louer le studio à mon fils au prix que je souhaite.
Par exemple : 450 euros (loyer) + 50 euros (charges).

Ai-je le droit de lui louer au prix que je veux.
Ai-je le droit de fixer les charges que je veux.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je suis propriétaire d'un studio de 30 m2 à Montreuil sous bois (93) que je vais louer à mon fils.
Les charges sont actuellement de 150 euros par mois.

Puis-je louer le studio à mon fils au prix que je souhaite.
Par exemple : 450 euros (loyer) + 50 euros (charges).

Ai-je le droit de lui louer au prix que je veux.
Ai-je le droit de fixer les charges que je veux.

Vous avez tout à fait le droit de fixer le loyer que vous voulez au même titre que les charges, que le locataire soit votre fils ou non.

Qu'est-ce qui vous pose problème au juste?

Très cordialement.

Par Visiteur

J'ai entendu une émission sur france-info qui disait que le prix du loyer fixé à un membre de la famille pouvait s'établir dans une fourchette maximale de -15% vis à vis du marché locatif et vis à vis des impôts.

Ai-je mal compris ce qu'ils voulaient dire?

D'après ce que vous dites je peux donc fixer le loyer que je veux à mon fils.

Merci de me confirmer cela et de me dire quels documents sont nécessaires pour établir le contrat de location avec mon fils.

Cordialement.

Par Visiteur

Cher monsieur,

J'ai entendu une émission sur france-info qui disait que le prix du loyer fixé à un membre de la famille pouvait s'établir dans une fourchette maximale de -15% vis à vis du marché locatif et vis à vis des impôts.

Ai-je mal compris ce qu'ils voulaient dire?

Attention, j'ai bien dit que civilement rien ne s'oppose à ce que vous louiez votre appartement au prix que vous voulez à votre enfant.

D'un point de vue fiscal, cela peut poser problème si vous avez investi dans l'appartement via un dispositif spécifique: Dispositif besson, scellier notamment.

D'un point de vue social, votre enfant ne pourra pas demander le bénéfice de l'aide au logement.

Très cordialement.